ANNEXE IV : LISTE OUVERTE POUR LES EMPLACEMENTS TEMPORAIRES

§1. Définition : voir Article 1 §9 du Règlement

Les emplacements temporaires existants sont listés ci-dessous mais cette liste n'est pas exhaustive (liste ouverte).
Il est donc possible de créer de nouveaux emplacements, dont le prix est fixé par l'annexe VI.

§2. Liste et tarifs des emplacements fixes déjà existants :

1. **Vente de marrons chauds pour 3 mois**

EMPLACEMENTS	DIMENSIONS	PÉRIODE	PRIX
Place de Brouckère (angle rue Fossé aux Loups)	2m x 1,5m	15/10-15/01	280€
À l'angle du Bd. Anspach et la Rue Henri Maus, sur le bord du trottoir	2m x 1,5m	15/10-15/01	280€
A l'angle du Bd. Anspach et la Rue de l'Evêque	2m x 1,5m	15/10-15/01	280€

2. **Vente des produits de la pêche – kermesse de Bruxelles**

EMPLACEMENTS	DIMENSIONS	PÉRIODE	PRIX
Hauteur Boulevard du Midi angle rue Blaes	3m x 2m	Kermesse de Bruxelles	600€
Hauteur Boulevard du Midi 85A	3m x 2m	Kermesse de Bruxelles	600€
Hauteur Boulevard du Midi 86A	4m x 2m	Kermesse de Bruxelles	800€
Hauteur Boulevard du Midi 90	4m x 2m	Kermesse de Bruxelles	800€
Hauteur Boulevard du Midi 96	5m x 2m	Kermesse de Bruxelles	1000€
Hauteur Boulevard du Midi 106	5m x 2m	Kermesse de Bruxelles	1000€

3. **Vente de boissons alcoolisées – kermesse de Bruxelles**

EMPLACEMENTS	DIMENSIONS	PÉRIODE	PRIX
Hauteur Boulevard du Midi 85 (contre le mur de l'école Charles Buls)	15m x 3m	Kermesse de Bruxelles	3000€

4. **Vente de boissons non-alcoolisées – kermesse de Bruxelles**

EMPLACEMENTS	DIMENSIONS	PÉRIODE	PRIX
Hauteur Boulevard du Midi 100	3m x 2m	Kermesse de Bruxelles	600€